

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
**COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 septembre 2020**

**Rapport n° 20-04-08**

**PERSONNEL COMMUNAL -  
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

La mise en conformité du tableau des emplois avec les divers mouvements de personnel enregistrés au sein des services municipaux liés à des recrutements, promotions ou autres motifs oblige le conseil municipal à actualiser régulièrement ledit tableau des emplois.

Pour assurer la continuité des services et permettre le recrutement d'agent ou encore des nominations suite à obtention de diplôme ou concours, des créations de postes sont régulièrement proposées au conseil municipal.

De plus, chaque année, il y a lieu d'apurer ce tableau en supprimant des postes vacants relevant de certains cadres d'emplois, après avis du Comité Technique.

La création de poste suivante, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2020, est soumise ce jour à votre approbation.

**EMPLOIS PERMANENTS**

Postes					
A supprimer	Cat.	Nbre	A créer	Cat.	Nbre
			Attaché à temps complet	A	1

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire, il vous est demandé de compléter la liste des emplois susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 2°, en ajoutant l'emploi de juriste en charge de la commande publique, correspondant à un emploi de catégorie A. Ce poste peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel au motif que les besoins des services ou la nature des fonctions confiées le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Nature des fonctions : Mise en œuvre des procédures liées à la commande publique : Rédaction et passation des contrats de la commande publique, contrôle de la conformité des pièces, suivi des procédures de passation.

Niveau de qualification : master, ou autre titre ou diplôme, spécialisé en droit public, classé au moins au niveau 7, ou expérience professionnelle significative en concordance avec le profil du poste.

Niveau de rémunération : Basé sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux en prenant en compte la qualification et l'expérience professionnelle du candidat retenu pour le poste.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
**COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 septembre 2020**

**Délibération n° 20-04-08**

**PERSONNEL COMMUNAL -  
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'actualiser le tableau des emplois comme suit :

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>					
<i>SUPPRESSION</i>			<i>CREATION</i>		
<b>FILIERE</b>					
<b>Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Post es</b>	<b>Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Post es</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>					
			Attaché à temps complet	A	1

Article 2 : de préciser qu'en cas d'absence de candidature de personnel titulaire pouvant satisfaire à l'emploi proposé, le poste créé pourra être pourvu par un agent contractuel.

Article 3 : de préciser que, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels au motif que les besoins des services ou la nature des fonctions confiées le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

de rappeler ainsi la liste des emplois susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dont les modalités de recrutements ont été définies par délibération, à savoir :

- L'emploi de directeur des affaires scolaires créé par délibération n°13-04-15 du 26 septembre 2013 ;
- L'emploi de directeur de la jeunesse, de la culture, des sports et de la vie associative créé par délibération n° 13-04-15 du 26 septembre 2013 ;

- L'emploi de juriste créé par délibération du 20 novembre 2003 modifiée par la délibération du 17 juin 2008 ;
- L'emploi de directeur des services techniques créé par délibération n° 08-06-36 du 16 octobre 2008 ;
- L'emploi de directeur de la communication créé par délibération n° 08-05-21 du 17 juin 2008 ;
- L'emploi de directeur de l'urbanisme et de l'aménagement créé par délibération du 23 septembre 2003 modifiée par la délibération du 2 juillet 2004 ;
- L'emploi de chargé de mission aménagement créé par délibération n° 09-01-12 du 10 février 2009 ;
- L'emploi de directeur des services municipaux créé par délibération n° 15-01-37 du 19 janvier 2015 ;
- L'emploi de psychologue créé par délibération n° 15-04-32 du 16 juin 2015 ;
- L'emploi de chargé d'études et de conception en voirie, réseaux et espace public créé par délibération n° 17-01-15 du 30 janvier 2017.
- L'emploi de chargé de missions pour les relations avec les autres communes créé par délibération n° 17-08-30 du 21 novembre 2017.

Article 4 : de compléter la liste ci-dessus par l'emploi de juriste en charge de la commande publique dont les conditions de recrutement sont arrêtées comme suit :

Poste ouvert : en catégorie A à temps complet.

Nature des fonctions : Mise en œuvre des procédures liées à la commande publique : Rédaction et passation des contrats de la commande publique, contrôle de la conformité des pièces, suivi des procédures de passation.

Niveau de qualification : master, ou autre titre ou diplôme, spécialisé en droit public, classé au moins au niveau 7, ou expérience professionnelle significative en concordance avec le profil du poste.

Niveau de rémunération : Basé sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux en prenant en compte la qualification et l'expérience professionnelle du candidat retenu pour le poste.

Article 5 : d'assurer le financement de l'emploi créé par prélèvement sur les crédits inscrits au budget au chapitre 012.

Le Maire

Sandra BILLET

Le maire certifie que la présente délibération  
a été télétransmise en Préfecture du Val d'Oise  
au titre du contrôle de la légalité  
le  
qu'elle a été notifiée aux intéressés le  
et qu'elle a été publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

VILLE

Emplois	Cat.	Effectif budgétaire autorisé conseil	Modifié ce jour	Nouvel Effectif autorisé conseil	Effectif pourvu	Vacants
<b>I - EMPLOIS PERMANENTS</b>						
<b>A - FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Emploi fonctionnel de DGS	A	1		1	1	0
Emploi fonctionnel de DGAS	A	1		1	0	1
Attaché principal	A	1		1	1	0
Attaché	A	8	1	9	7	2
Attaché TNC 26h15	A	1		1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3		3	3	0
Rédacteur	B	5		5	4	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3		3	2	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	16		16	15	1
Adjoint administratif	C	6		6	6	0
Adjoint administratif TNC 28H00	C	1		1	1	0
<b>TOTAL de la filière administrative</b>		<b>48</b>	<b>1</b>	<b>49</b>	<b>42</b>	<b>7</b>
<b>B - FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur principal	A	2		2	2	0
Ingénieur	A	1		1	1	0
Technicien principal de 1ère classe	B	3		3	3	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1	0	1
Technicien	B	2		2	2	0
Agent de maîtrise principal	C	4		4	4	0
Agent de maîtrise	C	4		4	2	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9		9	8	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	18		18	13	5
Adjoint technique principal 2ème classe à TNC 17h30	C	1		1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe à TNC 15h00	C	1		1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe à TNC 13h00	C	1		1	1	0
Adjoint technique	C	18		18	16	2
Adjoint technique TNC 30H00	C	1		1	1	0
Adjoint technique TNC 994h00 an	C	1		1	0	1
Adjoint technique TNC 17h30	C	1		1	1	0
<b>TOTAL de la filière technique</b>		<b>68</b>	<b>0</b>	<b>68</b>	<b>56</b>	<b>12</b>
<b>D - FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>						
Puéricultrice classe supérieure	A	1		1	1	0
Psychologue TNC 300/1607 <sup>èmes</sup>	A	1		1	0	1
Assistant socio-éducatif de 2ème classe TC	B	0		0	0	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe TC	A	3		3	3	0
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe TC	C	3		3	2	1
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe TNC 29h45	C	1		1	1	0
ATSEM principal de 1ère classe	C	3		3	2	1
ATSEM principal de 2ème classe	C	9		9	5	4
ATSEM principal de 2ème classe TNC 24h00	C	3		3	2	1
Agent social TC	C	2		2	2	0
<b>TOTAL de la filière sanitaire et sociale</b>		<b>26</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>18</b>	<b>8</b>
<b>E - FILIERE SPORTIVE</b>						
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1		1	0	1
Educateur des APS Principal de 2ème classe	B	1		1	1	0
Educateur des APS	B	1		1	1	0
Educateur des APS TNC 17h30	B	1		1	1	0
Opérateur des APS TNC 21h00	C	1		1	0	1
<b>TOTAL de la filière sportive</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>F - FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur principal 1ère classe	B	1		1	1	0
Animateur principal 2ème classe	B	1		1	1	0
Animateur	B	2		2	2	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	3		3	3	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	9		9	7	2
Adjoint d'animation	C	11		11	11	0
Adjoint d'animation TNC 24h	C	1		1	0	1
<b>TOTAL de la filière animation</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>25</b>	<b>2</b>
<b>G - FILIERE POLICE</b>						
Chef de police	C	0		0	0	0
Brigadier chef principal	C	3		3	3	0
Gardien brigadier	C	3		3	2	1
<b>TOTAL de la filière police</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>G - FILIERE POLICE</b>						
<b>TOTAL emplois permanents</b>		<b>180</b>	<b>1</b>	<b>181</b>	<b>149</b>	<b>32</b>

VILLE

II- EMPLOIS NON PERMANENTS

A - FILIERE ADMINISTRATIVE

B - FILIERE TECHNIQUE

Adjoint technique (occasionnel)	C	1		1	0	1
Adjoint technique TNC 17h30 (occ <sup>nel</sup> )	C	1		1	0	1
Adjoint technique (saisonnier)	C	4		4	0	4

C - FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe (vacation horaire)	A	1	1	2	0	2
Psychologue de classe normale (vacat <sup>o</sup> h)	A	0		0	0	0
Psychomotricien (vacation horaire)	A	0		0	0	0

D - FILIERE SPORTIVE

Educateur des APS (saisonnier)	B	1		1	0	1
Opérateur des APS TNC 17h30 (occasionnel)	C	1		1	0	1

E - FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation (saisonnier)	C	19		19	0	19
----------------------------------	---	----	--	----	---	----

F - HORS FILIERE ET CONTRATS AIDES DE DROIT PRIVE

Emploi de cabinet		1		1	0	1
Assistante maternelle	-	22		22	18	4
Contrat d'apprentissage	-	3		3	0	3
Contrat unique d'insertion (CUI)	-	6		6	0	6
Agent recenseur	-	3		3	0	3
<b>TOTAL des emplois non-permanents</b>		<b>63</b>	<b>1</b>	<b>64</b>	<b>18</b>	<b>46</b>

nombre d'emplois	Autorisés Conseil	Modifié ce jour	Nouvel effectif	Pourvus	Vacants
Total des emplois permanents	180	1	181	149	32
Total des emplois non permanents	63	1	64	18	46
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>243</b>	<b>2</b>	<b>245</b>	<b>167</b>	<b>78</b>